

Gazifère Inc.
Plan d’approvisionnement gazier
2015-2016-2017

Le Règlement sur la teneur et la périodicité du plan d’approvisionnement entré en vigueur en août 2001 exige que tout titulaire d’un droit exclusif de distribution de gaz naturel prépare et soumette à l’approbation de la Régie de l’énergie (Régie) son plan d’approvisionnement.

Afin de répondre à cette exigence, Gazifère compte d’abord présenter le contexte particulier dans lequel la compagnie évolue et comment elle rencontre les besoins en gaz naturel de ses marchés.

Gazifère n’a pas de service d’approvisionnement gazier et n’a donc pas de plan d’approvisionnement comme tel.

En effet, l’unique fournisseur de gaz naturel de Gazifère est Enbridge Gas Distribution Inc.¹ (Enbridge) qui fournit le gaz sous le tarif 200. Le tarif 200, introduit le 1er octobre 1991, est un tarif de service en gros qui s’applique à tous distributeurs désirant transporter le gaz dans le système de distribution d’Enbridge vers différents territoires, à l’extérieur de la franchise d’Enbridge. Le 1^{er} octobre 1991, Gazifère a conclu une entente avec Enbridge pour refléter l’introduction du tarif 200 qui, depuis, se renouvelle d’année en année à moins qu’une des deux parties y mette fin.

Gazifère qui se trouve sur la rive québécoise est donc devenu un client d’un distributeur ontarien desservi à partir de la rive ontarienne. C’est la raison pour laquelle, à cette même date, soit le 1^{er} octobre 1991, Gazifère a aussi signé un contrat de transport avec Niagara Gas Transmission (Niagara) afin de transporter le gaz de la rive ontarienne à la rive québécoise. La base de facturation pour ce service est le coût de service de Niagara.

Ces deux contrats d’approvisionnement gazier ont été approuvés par la Régie du gaz naturel dans sa décision D-92-28 du 28 septembre 1992 et du 6 novembre 1992 (motifs).

Gazifère obtient donc tous ses services d’approvisionnement d’Enbridge par le biais du tarif 200 :

- Fourniture du gaz naturel incluant le gaz de compression
- Transport sur TCPL
- Équilibrage de la charge

¹ Le 25 juillet 2002, le nom d’Enbridge Consumers Gas a été changé de « The Consumers’ Gas Company Ltd. » à Enbridge Gas Distribution Inc.

Gazifère Inc.
Plan d'approvisionnement gazier
2015-2016-2017

Le tarif 200 a aussi permis à Gazifère d'offrir, dès l'année témoin 1991-1992, le service-T à ses clients. En effet, Enbridge accepte de céder de façon temporaire sa capacité sur TCPL aux clients de Gazifère qui optent pour le service-T. Pour l'année financière se terminant au 31 décembre 2013, 25% des volumes livrés par Gazifère était en service-T.

Le tarif 200 répond donc à tous les besoins en approvisionnement gazier de Gazifère.

Cependant, Gazifère désire porter à l'attention de la Régie qu'elle a récemment été informée par Enbridge de certains changements dans le marché en amont des approvisionnements gaziers qui pourraient avoir des impacts sur ses approvisionnements et donc sur sa capacité de répondre aux besoins de sa clientèle. Veuillez vous référer à la pièce GI-15, document 1.1, pour plus de détails à ce sujet.

| | Approvisionnement gazier 10 ³ m ³ | | |
|-----------------------|--|---------|---------|
| | 2015 | 2016 | 2017 |
| Résidentiel | 69 600 | 70 693 | 71 823 |
| Commercial | 62 447 | 63 044 | 63 650 |
| Industriel | 43 967 | 43 967 | 43 967 |
| | 176 014 | 177 704 | 179 440 |
| PGEE (1) -Résidentiel | 4 802 | 4 809 | 4 858 |
| PGEE (1) -Commercial | 3 018 | 3 227 | 3 428 |
| | 168 194 (2) | 169 668 | 171 154 |

Note (1): Réduction de volumes provenant du Plan global en efficacité énergétique depuis son introduction en 2001.

(2): Les économies annuelles résultant du PGEE 2015 sont passées de 342 709 m³ à 240 435 m³ suite à la décision [D-2014-204]. Si Gazifère prend en considération la date prévue d'implantation des mesures et tient compte des degrés-jours normaux pour le chauffage des locaux, elle prévoit alors des économies de 102 662 m³ pour l'année témoin 2015 plutôt que de 150 490 m³ tel que présentement réflété dans la projection volumétrique ci-dessus. Puisque l'écart de volume résultant de la différence entre la diminution de volumes déjà réflétée et la diminution finale selon la D-2014-204 est négligeable, soit seulement 0,03 % des volumes totaux prévus pour l'année témoin 2015, Gazifère n'a pas ajusté, tel que par les années passées, sa projection de volumes 2015 afin d'éviter de compliquer inutilement la mise à jour du dossier tarifaire.